

- b) dans le cas où la population de la province au dernier recensement décennal dépassait 500,000, \$5,000 plus \$1,000 pour chaque 100,000 ou fraction de 100,000 habitants au-dessus de 500,000, mais le maximum ne doit jamais dépasser \$12,000 . . . . . 86,000 00

## AUTRE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1955-1956

## PÊCHERIES

## Crédit spécial

- 795 Paiement, aux conditions éventuelles qu'approuvera le gouverneur en conseil, de secours aux producteurs de poisson salé sur les produits désignés par le gouverneur en conseil, à concurrence de 50 p. 100 du coût établi du sel qui est entré dans la production de 1955; y compris l'autorisation d'imputer les frais d'administration sur le crédit 153 du Budget principal des dépenses (1955-1956) . . . . . 500,000 00

## BUDGET PRINCIPAL

(Moins les sommes votées à titre de crédits provisoires)

## FINANCES

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 112 Administration du ministère (y compris l'ancienne administration du plan d'achats par les employés moyen-nant versements échelonnés et des régimes d'assurances collectives des employés) . . . . . 1,965,633 00
- 113 Contrôleur du Trésor—Administration du bureau central et des bureaux auxiliaires . . . . . 15,616,300 00
- APPLICATION DE DIVERSES LOIS ET FRAIS DE FONCTIONS SPÉCIALES
- 114 Application des lois de pension et de retraite . . . . . 574,240 00
- 115 Loi sur les banques—Traitements et dépenses du bureau de l'Inspecteur général des banques . . . . . 31,780 00
- 116 Application de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles et de la Loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants . . . . . 74,178 00
- Commission du tarif—
- 117 Administration . . . . . 63,993 00
- Dépenses de la Monnaie royale canadienne et de l'Es-sayerie de Vancouver (C.-B.)—
- 118 Administration, fonctionnement et entretien . . . . . 1,050,181 00
- 119 Construction ou acquisition de nouveau matériel . . . . . 268,970 00

## PAIEMENTS AUX MUNICIPALITÉS

- 120 Subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur propriétés fédérales—Paiements aux municipa-lités prévus par la Loi sur les subventions aux municipa-lités rurales et les Règlements concernant les sub-ventions aux municipalités rurales établis par le dé-cret C.P. 3729 du 6 août 1952; et paiements aux municipalités en vertu du décret C.P. 3456 du 19 juillet 1950, à l'égard des frais de services et fournitures médicaux et hospitaliers procurés aux employés fédéraux et autres personnes prévues audit décret . . . . . 3,279,050 00